

- Pour la pratique de la plongée (scaphandre, recycleur, apnée), un certificat médical d'absence de contre-indication est obligatoire pour l'obtention d'une licence au sein d'une fédération (FFESSM, FSGT, article L231-2 du Code du Sport). Ce certificat médical doit dater de **moins d'un an** car l'activité est considérée comme présentant des **contraintes particulières** (articles L231-2-3 et D231-1-5 du Code du Sport).
- Les caractéristiques de l'examen médical en plongée sont définies par l'arrêté du 24 juillet 2017 : une attention particulière est portée sur l'**examen ORL** - tympans, équilibration, perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive - et l'**examen dentaire**.
- En dehors des fédérations, le certificat médical n'est pas obligatoire mais toutes les organisations françaises le conseillent.
- Les dispositions visant à supprimer l'exigence de certificat médical en milieu scolaire ne s'appliquent pas à la plongée au sein des établissements d'APS (clubs, centres) pour lesquels seul le Code du Sport s'applique.
- Le coût de la visite médicale pour la délivrance du certificat est un acte de médecine préventive non pris en charge par la sécurité sociale.

	Cadre de pratique	Médecin fédéral (FFESSM)	Médecin diplômé de médecine subaquatique	Médecin du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
<b>FFESSM</b>	Baptême (sauf Handisub), Pack-Découverte, Pass Rando, PE12, 1 <sup>re</sup> étoile de mer (plongeurs de moins de 14 ans), Pass Apnéiste, Pass Plongeur libre.	Aucun certificat médical			
	Au-delà de la présentation d'un certificat de moins d'un an pour obtenir une licence (voir ci-dessus), la FFESSM exige également de pouvoir présenter au jour de la pratique (exploration, enseignement, compétition) un certificat d'absence de contre-indication datant de moins d'un an.				
	<b>Cas général pour tout type de pratique de la plongée<sup>1</sup></b> , adultes et jeunes plongeurs <sup>2</sup> : exploration ou passage de brevets ou qualification, à l'air, au nitrox ou au trimix normoxique (élémentaire).	✓	✓	✓	✓
	Plongées (exploration ou enseignement) au trimix hypoxique	✓	✓	✓	
	Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
	Handisub : autres pratiques que le baptême	✓	✓	✓	
	Compétition d'apnée en eau libre	✓	✓	✓	
	Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale CMAS (liste d'examens imposés).			✓	
	Nage avec palmes, nage en eau vive, Hockey subaquatique, Tir sur cible subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres.	Non traité ici, concerne un dispositif spécifique à la pratique sportive (voir page suivante et ffessm.fr).			
	<sup>1</sup> Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la CMPN-FFESSM ( <a href="http://medical.ffessm.fr">medical.ffessm.fr</a> ). <sup>2</sup> Pour les pratiquants de moins de 14 ans, certificat médical de référence disponible sur <a href="http://medical.ffessm.fr">medical.ffessm.fr</a> (annexe III-1-3 du règlement médical de la FFESSM).				
<b>FSGT</b>	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, visite annuelle auprès d'un médecin du sport.				
<b>ANMP SNMP</b>	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.				

Demande d'**obtention** d'une licence  
(première licence ou après interruption  
du renouvellement de la licence  
au sein d'une même fédération)

Produire un certificat médical de non contre-indication  
de moins d'un an  
(art. L231-2)

Préciser pour quelle(s) activité(s)

La réglementation fait la différence en "l'obtention" et le "renouvellement".  
**Art. D. 231-1-2.**-Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.  
Note : il est bien noté "fédération" et pas "activité" ou "discipline".

*Ex. Nage avec palmes,  
Nage en Eau Vive,  
Hockey Sub, Tir sur cible.*

Discipline  
à contraintes  
particulières ?  
(art. L231-2-3)

*Plongée en tous lieux  
et apnée*

Liste des activités à contraintes particulières fixée par le décret n°2016-1157, **art. D231.1.5.**  
La plongée subaquatique en fait partie y compris la plongée souterraine (classée en spéléologie).

**Non**

**Oui**

Renouvellement  
tous les 3 ans (art. D321-1-3)

Renouvellement  
tous les ans

Certificat médical de  
non contre-indication OK ?

Examen médical spécifique  
(**arrêté du 24 juillet 2017**).  
En plongée : examen ORL et  
dentaire en particulier.

Délivrance de la licence.

Chaque année à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2017, réponse à un  
questionnaire de santé  
(QS-SPORT, Cerfa n° 15699)  
**Art. D231-1-4**

Qualification du médecin  
(art. A231-1)  
"Tout docteur en médecine  
ayant, le cas échéant, des  
compétences spécifiques,  
selon les recommandations  
de la Société Française de  
Médecine de l'Exercice et du  
Sport.

Renouvellement  
selon la même  
procédure avec  
certificat médical  
de moins d'un  
an.

Toutes réponses  
négatives :  
maintien dans le  
régime triennal  
(certificat  
médical tous les  
3 ans).

Au moins une  
réponse  
positive :  
produire un  
nouveau  
certificat  
médical.

Certificat médical de  
non contre-indication Ok ?

Délivrance de la licence.

tous les 3 ans

tous les ans